|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG SANTE/Délégation de l’UE auprès des Nations unies à Genève |
| Numéro de poste Sysper: | 403381 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Michele LOMBARDINI, Gaivile STANKEVICIENE  1er trimestre 2026  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Délégation de l’UE auprès des Nations unies et d’autres organisations internationales à Genève |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: Click or tap to enter a date. |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes l’équipe Santé de la Délégation permanente de l’UE auprès des Nations unies et des autres organisations internationales à Genève intervenant sur less questions de santé mondiale en tant que priorité essentielle de l’UE.

**Présentation du poste (nous proposons)**

La santé mondiale est une priorité essentielle de l’UE. L’expert national détaché/responsable des politiques travaillerait au sein de l’équipe de santé pour coordonner, formuler et présenter la position de l’UE sur les questions de santé mondiale au sein des Nations unies et d’autres organisations concernées basées à Genève, y compris la société civile, les fondations, etc. L’OMS, le Fonds mondial, la GAVI, l’ONUSIDA, etc. sont des organisations clés, ce qui implique de mettre fortement l’accent sur la santé et le développement, ainsi que sur les questions normatives. La délégation de l’UE coordonne la position des États membres de l’UE sur tous les dossiers de santé pertinents dans le cadre des travaux de l’OMS. L’UE est à la pointe de l’accord sur les pandémies, ainsi que du processus de réforme de l’OMS, qui seront des questions essentielles sur lesquelles les END devront travailler. En outre, les questions de santé transversales qui se posent dans d’autres enceintes, y compris le Conseil des droits de l’homme, relèvent également de la compétence du titulaire du poste. En outre, le titulaire du poste doit exécuter toute autre tâche qui lui est assignée par le chef de délégation de l’UE et/ou le chef de section.

L’END travaillera sous la supervision d’un administrateur. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales, régionales et européennes, l’END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des incidences sur des dossiers qu’il aurait été amené à traiter dans son administration nationale au cours des deux années qui ont précédé l’entrée à la Commission ou sur des dossiers directement liés. En aucun cas, il ne représentera la Commission afin de prendre des engagements financiers ou autres, ou négocier au nom de la Commission.

La santé mondiale est une priorité essentielle de l’UE. L’expert national détaché/responsable des politiques travaillerait au sein de l’équipe de santé pour coordonner, formuler et présenter la position de l’UE sur les questions de santé mondiale au sein des Nations unies et d’autres organisations concernées basées à Genève, y compris la société civile, les fondations, etc. L’OMS, le Fonds mondial, la GAVI, l’ONUSIDA, etc. sont des organisations clés, ce qui implique de mettre fortement l’accent sur la santé et le développement, ainsi que sur les questions normatives. La délégation de l’UE coordonne la position des États membres de l’UE sur tous les dossiers de santé pertinents dans le cadre des travaux de l’OMS. L’UE est à la pointe de l’accord sur les pandémies, ainsi que du processus de réforme de l’OMS, qui seront des questions essentielles sur lesquelles les END devront travailler. En outre, les questions de santé transversales qui se posent dans d’autres enceintes, y compris le Conseil des droits de l’homme, relèvent également de la compétence du titulaire du poste. En outre, le titulaire du poste doit exécuter toute autre tâche qui lui est assignée par le chef de délégation de l’UE et/ou le chef de section.

L’END travaillera sous la supervision d’un administrateur. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales, régionales et européennes, l’END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des incidences sur des dossiers qu’il aurait été amené à traiter dans son administration nationale au cours des deux années qui ont précédé l’entrée à la Commission ou sur des dossiers directement liés. En aucun cas, il ne représentera la Commission afin de prendre des engagements financiers ou autres, ou négocier au nom de la Commission.

Liste des fonctions et tâches

+ DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES — Conseils poiliques

• Entretenir des relations étroites avec les représentants des États membres de l’UE basés à Genève et convoquer et présider régulièrement des réunions locales de coordination en vue d’échanger des informations et de convenir des positions de l’UE;

• Assurer la liaison en particulier avec l’OMS, l’ONUSIDA, le Fonds mondial, GAVI/CEPI, etc. afin de couvrir les questions politiques dans le domaine de la santé, et contribuer à renforcer les échanges d’informations entre ces organismes et les services du siège de l’UE.

+ REPRESENTATION, NEGOTIATION et PARTICIPATION — Relations de travail — négociations

• Assister les services compétents du siège dans les négociations relatives à l’accord sur les pandémies, aux modifications du règlement sanitaire international (RSI) et aux autres processus normatifs susceptibles de se produire;

• Veiller à ce que l’UE soit représentée aux principales réunions des organes directeurs compétents et faire, dans la mesure du possible, des déclarations exprimant les positions adoptées par l’UE. D’engager et de coordonner les actions de sensibilisation de l’UE et des États membres avec les représentants des pays tiers concernés et les secrétariats internationaux afin de contribuer à ce que, dans toute la mesure du possible, les positions de l’UE adoptées soient traduites en décisions et actions multilatérales;

• Participer aux réunions afin d’assurer la continuité de la participation de l’UE aux évolutions politiques et techniques dans le domaine de la santé;

+ DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES — Suivi et établissement de rapports

• Suivre, analyser et rendre compte régulièrement et en temps utile de l’évolution de la situation en ce qui concerne les questions liées à la santé au siège du SEAE et de la Commission

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Sssss

Expérience

Relations internationales/diplomatie: au moins 3 ans

Langues

Anglais: C1

Français B2

Connaissances

De bonnes aptitudes analytiques, stratégiques, rédactionnelles et orales, ainsi que de bonnes compétences sociales et tactiques.

Une compréhension approfondie de l’UE.

En outre:

Expérience et connaissance des questions de santé à l’échelle mondiale

L’expérience des négociations serait considérée comme un atout

Questions liées à l’emploi

[X] Horaires de travail atypiques

Commentaires:

Les tâches de représentation et de coordination au sein des organes des Nations unies nécessitent souvent un travail au-delà des heures normales de bureau, et parfois le week-end. Cela est particulièrement vrai lors des principales sessions telles que l’Assemblée mondiale de la santé ou les réunions du conseil exécutif.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)